



Mairie  
3 rue du Nouveau Monde  
14600 Gonneville-sur-Honfleur

N° 2019-20-VOI

Je soussigné, **Dominique LE SAUVAGE**, Maire de la commune de Gonneville-sur-Honfleur,  
VU l'article L 131-5 du code des Communes,  
VU la manifestation prévue pour les feux de la Saint-Jean, le samedi 22 juin 2019,  
VU la nécessité d'assurer la sécurité des personnes présentes,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Un périmètre de protection ainsi que des rubans de signalisation et barrières seront mis en place autour du spectacle pyrotechnique et du feu de la saint Jean, par les services municipaux,

#### ARTICLE 2

La zone de risque sera débarrassée des herbes sèches, broussailles et autres matières inflammables par les services municipaux,

#### ARTICLE 3

La salle polyvalente est équipée d'extincteurs,

#### ARTICLE 4

Le parking de la salle polyvalente est équipé d'une borne à incendie,

#### ARTICLE 5

La zone de tir ne sera accessible qu'aux personnes dûment autorisées et qualifiées,

#### ARTICLE 6

La zone de risque sera délimitée et les spectateurs seront tenus à une distance de sécurité suffisante,

#### ARTICLE 7

Le spectacle pyrotechnique a été déclaré auprès des services préfectoraux,

#### ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant du centre de Secours, chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Gonneville/Honfleur le 22/06/2019  
Le Maire, Dominique LE SAUVAGE

